Statuts de l’A.B.C

# Art 1.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 01 juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901 ayant pour titre A.B.C (Amicale des boulistes Coudraysiens).

# Art 2.

Cette association a pour but de promouvoir la pratique de la pétanque, organiser des concours et manifestations.

# Art 3.

Le siège sociale est fixé à la mairie du Coudray saint Germer, il pourra être transféré par simple décision du Conseil d’administration, la ratification par l’assemblée générale sera nécessaire.

# Art 4.

L’amicale se compose de :

* Membres actifs où adhérents
* Membre bienfaiteurs.
* Membres d’honneurs.

# Art 5.

L’admission peut se faire sur simple demande, se présenter lors d’une assemblée générale.

# Art 6.

Sont membres actifs ceux qui pris l’engagement et verser annuellement la cotisation fixée chaque année par l’assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d’entrée et une cotisation annuelle (Ont le droit de vote).

Les membres d’honneurs sont ceux qui ont rendus des services, ils sont dispensés de cotisation (sont invités aux assemblées générales).Mais n’ont pas le droit de vote.

# Art 7.

Radiation :

La qualité de membre se perd pour les raisons suivantes :

* Démission
* Décès
* Radiation prononcée par le conseil d’administration pour faute grave, non respect des personnes et des biens (communaux ou associatif) où par non paiement de la cotisation.

L’intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

# Art 8.

Les ressources de l’amicale comprennent

* Le montant des droits d’entrée et cotisations.
* Les Subventions (état, Régions, Départements, Commune, etc.)
* Les dons.

Il sera tenue une comptabilité faisant apparaitre un compte de résultat, un bilan annuel , un exemplaire devra être remis a la mairie chaque fin d’année.

# Art 9.

Conseil d’administration :

L’amicale est dirigée par un conseil d’administration composée de deux à six personnes maximum élus pour deux ans par l’assemblée générale. Les membres sont rééligible, il est choisi par ses membres à « main levée »

Composition du bureau :

* Un (e) Président (e).
* Un (e) où plusieurs vices présidents.
* Un (e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e) si il y a lieu.
* Un (e)trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e) si il y a lieu.

Le conseil peut être renouvelé tous les deux ans par moitié, la deuxième année les membres sortant sont désignés ou sur leurs propres demande.

En cas de vacances des membres du conseil en vue de l’élection, l’élection est reportée à la prochaine assemblée générale.

# Art 10.

Le conseil se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation soit du président où sur demande du quart de ses membres.

* Les décisions sont prises à la majorité des voix en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
* Les voix par procuration sont autorisées (une par personne)
* La présence d’au moins la moitié des membres est nécessaire pour le conseil d’administration puisse délibérer objectivement.
* Les mineurs de plus de seize ans sont éligibles au conseil d’administration.

# Art 11.

Rémunération :

Tous frais et déboursements occasionnés pendant le mandat d’administration et pour l’amicale sont remboursés au vue des pièces justificatives et sur accord préalable du président ou trésorier.

Le rapport financier présenté à l’assemblée générale ordinaire doit faire mention de ces dits frais et déboursements payés a des membres du conseil d’administration, où un de ces membres actifs.

# Art 12.

Assemblée générale ordinaire :

Elle comprend tous les membres de l’amicale, elle se réunit au moins une fois par an, au moins quinze jours avant la date fixée, les membres de l »amicale seront convoqués par les soins du (de la) secrétaire, l’ordre du jour sera indiqué sur les convocations.

* Le (la) président(e) assisté des membres du bureau , préside et expose la situation morale de l’amicale
* Le (la) trésorier rend compte de la gestion financière et soumet le bilan à l’approbation de l’assemblée générale.

Les présents statuts ont étés adoptés en assemblée générale constitutives du :

Signatures

Président (e) Vice Président(e)